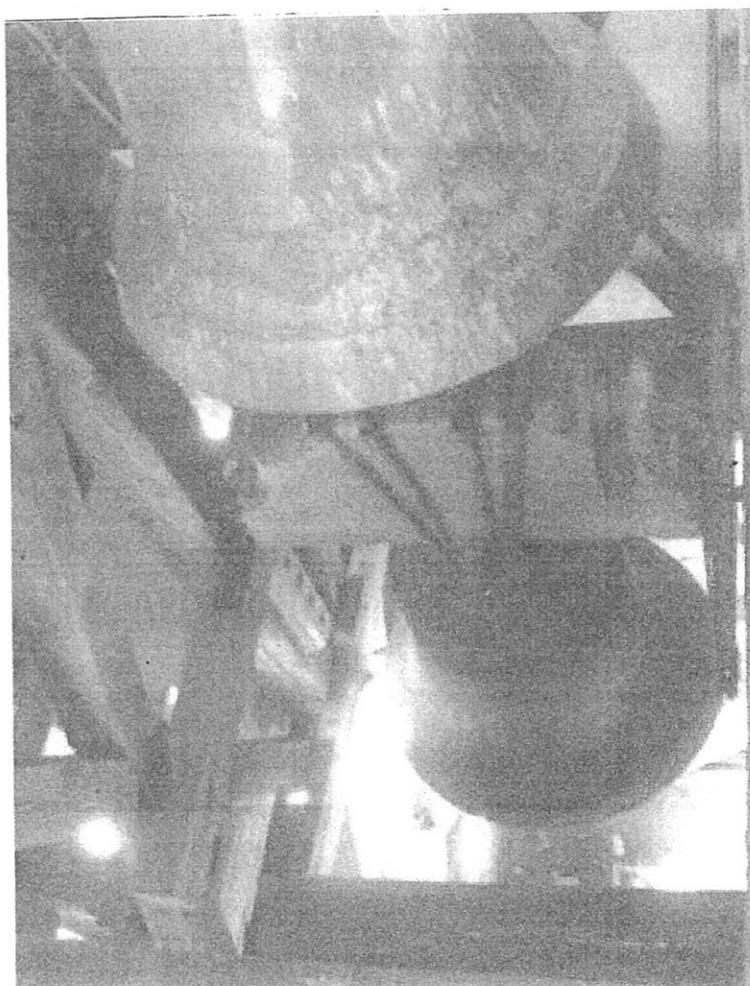


**CLOCHES ET SONNERIES
A
VAREILLES
ET
DANS LA REGION**



**Réalisation : Bernard BOIZET
5 rue de la Croix Bressé
89320-Vareilles
2007**

Elles conversent habituellement avec les anges et les esprits célestes, avec qui elles invitent les hommes à la contemplation et à l'écoute de la parole de Dieu ; elles rythment aussi avec sollicitude la vie terrestre dont elles accompagnent les heures de peine et les heures de joie. Depuis la nuit des temps, les cloches appartiennent au domaine spécifique du religieux chrétien, d'abord monastique, puis liturgique dans son ensemble. Surplombant l'église de pierres,

« invisibles et présentes, elles sont de ce grand corps l'âme toute chantante »,

pour paraphraser familièrement le grand Racine.

Leurs sonorités, parmi les plus belles qui soient, font d'elles un instrument de musique à part entière.

Isabelle RENAUD-CHAMSKA

LA VOIX DES CLOCHES...

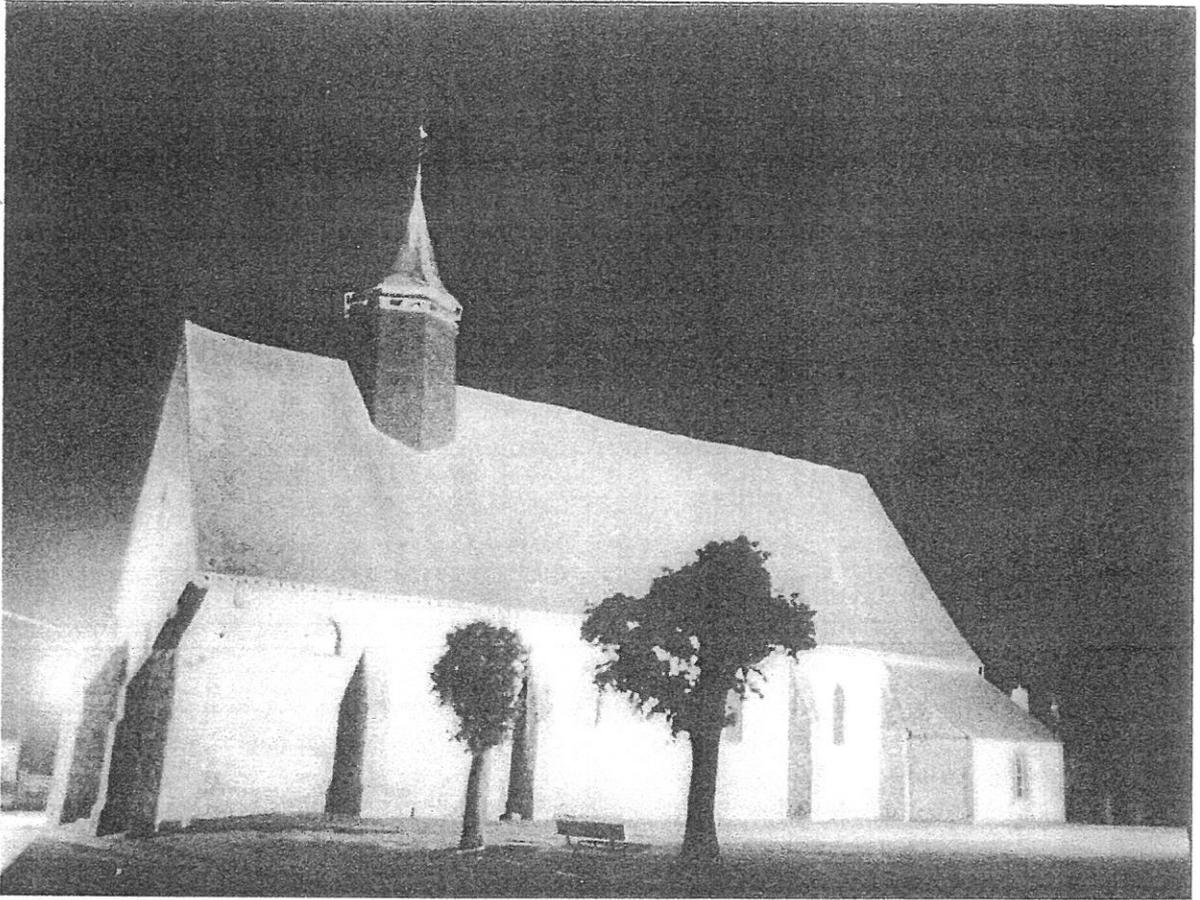
L'église du village est en général au point de convergence des routes et des chemins ; souvent, elle a imposé sa forme au bourg...Elle constitue fréquemment le plus ancien monument de la commune, celui qui est le plus lourdement chargé d'histoire. Nombre d'épisodes des Guerres de Religion ou de la Révolution ont eu l'église pour théâtre.

Les alentours du sanctuaire sont des lieux préservés. Les métiers sonores sont interdits dans le voisinage de l'église ; le feu de la forge est tenu à bonne distance, ainsi que les cabarets, les auberges et les baraques de foire...

Le clocher désigne et constitue le centre du territoire tout à la fois paroissial et communal ; Il est le point de repère par excellence, le lieu d'où se fait entendre la parole divine et souveraine :

La voix des cloches

Les cloches de la Terre- A ; Corbin page 197.



LES SAINTIERS, LEUR METIER, UN ART

Ce sont les fondeurs de cloches. Ils exerçaient leur art dans toutes les régions de France et à l'étranger.

Les fondeurs quittaient leurs villages le mercredi des cendres et revenaient le jour de la Toussaint..

Certains partaient pour plusieurs années, comme Cochois (15 ans en Amérique du Sud).

LA MAÎTRISE DES FONDEURS DE CLOCHES

De 1704 à 1725 se font, tous les 3 ans, à Bourmont, l'élection d'un maître-juré dont le rôle est de rendre visite à tous ceux de la profession, de saisir les matériaux et œuvres défectueux, de punir ceux qui commettent une faute et de contacter les aspirants à la profession ; on dit « hanter ».

Le hant est un mot secret qui change à chaque fois et le nouveau mot est donné à ceux qui connaissent l'ancien ; ceux-ci jurent de ne communiquer le hant ancien ou le nouveau à personne.

Celui qui est élu maître-juré se choisit un lieutenant.

Les deux cloches de Vareilles sont l'œuvre de :

-Cochois-Liébaux et Breton, fondeurs en 1827

-Cochois-Liébaux & Petit Ours, fondeurs en 1841.

En 1710, Cochois Nicolas est élu lieutenant

En 1722, le même Cochois Nicolas est élu maître-juré.

Sans doute était-il un aïeul du Cochois , fondeur à Vareilles.



séparation des trois moules

FABRICATION D'UNE CLOCHE

REF : Chroniques d'Art sacré-n°46- Eté 1996

TROIS ETAPES

-1- LE MOULAGE :

Moules élaborés à l'aide de trois gabarits tournant sur un axe pour façonner le profil de la cloche.

Noyau : briques assemblées à l'argile. Quand il est sec, il est recouvert de suie et de cendres pour l'empêcher de coller.

Fausse cloche : (copie de la future cloche) façonnée avec un mélange d'argile et décorée à la cire, en relief.

Chape : ou dernier moule : argile plus crottin de cheval. Carapace résistant à la coulée de métal en fusion.

Le tout doit sécher lentement : feu de braises au centre du noyau.

La chape est soulevée pour détruire la fausse cloche qui va laisser un vide nécessaire pour couler le métal en fusion.

-2-LA COULEE :

Le moule est calé avec de la terre très tassée.

Composition de la coulée :

-78% de cuivre

-22% d'étain.

La coulée dure environ 3 minutes.

-3- LA FINITION :

De 5 à 15 jours plus tard, la chape est cassée et la cloche sortie de la fosse.

Le toilettage consiste à ébarber, ciseler les petites imperfections, polir à la brosse métallique ou au jet de sable.

La précision du moule rend l'accordage inutile.

Alésage et meulage permettent, si nécessaire de corriger la longueur d'onde à 1/100ème de ton près.

Fixation de la suspension : « joug » ou « mouton » en bois.

Battant d'acier suspendu par une chape de cuir.

LA FONTE D'UNE CLOCHE

REF : Les cloches de la terre-Alain Corbin-page 86 et suite

Vouloir sonner plus fort que la Communauté voisine, être entendu au-delà des limites de la paroisse sont des soucis constants. La puissance de la cloche constitue un défi.

LA FONTE AU VILLAGE :

Le fondeur de cloches se présente au printemps. Recourir à ses services évite le transport de l'objet pondéreux et fragile.

La plupart des fondeurs sont des migrants temporaires originaires de la Lorraine.

Du printemps à l'automne, le fondeur circule muni de son carnet de notes.

Il écoute les sonneries, à l'affût de la fêlure, scrute les clochers pour y discerner la place inoccupée. Il s'efforce de convaincre les communautés dont il excite la rivalité.

Le saintier ou fondeur de cloches est un personnage considéré, riche de son savoir, de ses secrets, des pouvoirs magiques qu'on lui prête volontiers.

Chaque saintier possède ses tracés ; ce qui permet au connaisseur de discerner à l'oreille les auteurs des cloches de la région qu'il traverse.

EXEMPLE DE MARCHÉ :

Pour une cloche de 731 kg, il sera fourni au saintier, outre les 614 kg de métal de la cloche à refondre, 1500 briques de four, 5 kg de chanvre, 4 kg de suif fondu, 2 kg de cire neuve, 1 kg de bourre, 16 à 20 douzaines d'œufs ou 2 kg de gomme arabique pour la préparation de la terre du moule ainsi que du bois de chêne pour la coulée.

Il est prévu que la fonte se déroulera « au bourg » et que la chemise dont la cloche sera parée le jour de sa bénédiction reviendra à la paroisse.

Le saintier recevra 300F pour salaire de son travail et 4F par kg de bon métal marchand qui lui sera nécessaire d'ajouter et qu'il se procurera chez le chaudronnier dont il est le client habituel.

Les œufs, parfois nécessaires à la préparation de la « potée » sont collectés par le sonneur. Les blancs, pense-t-on confèrent onctuosité et légèreté à la terre du moule ; quant aux jaunes, ils permettent au saintier d'engloutir de plantureuses omelettes !

Le chantier, installé le plus souvent au centre de la commune concentre l'attention. Le fondeur cause à tous d'indéfinissables impressions. Les curieux l'entourent, mais à distance, comme contenus par une crainte révérencielle.

Le saintier, comme les autres travailleurs du métal a pour habitude de boire abondamment. C'est un client assidu du cabaret ou de l'auberge.

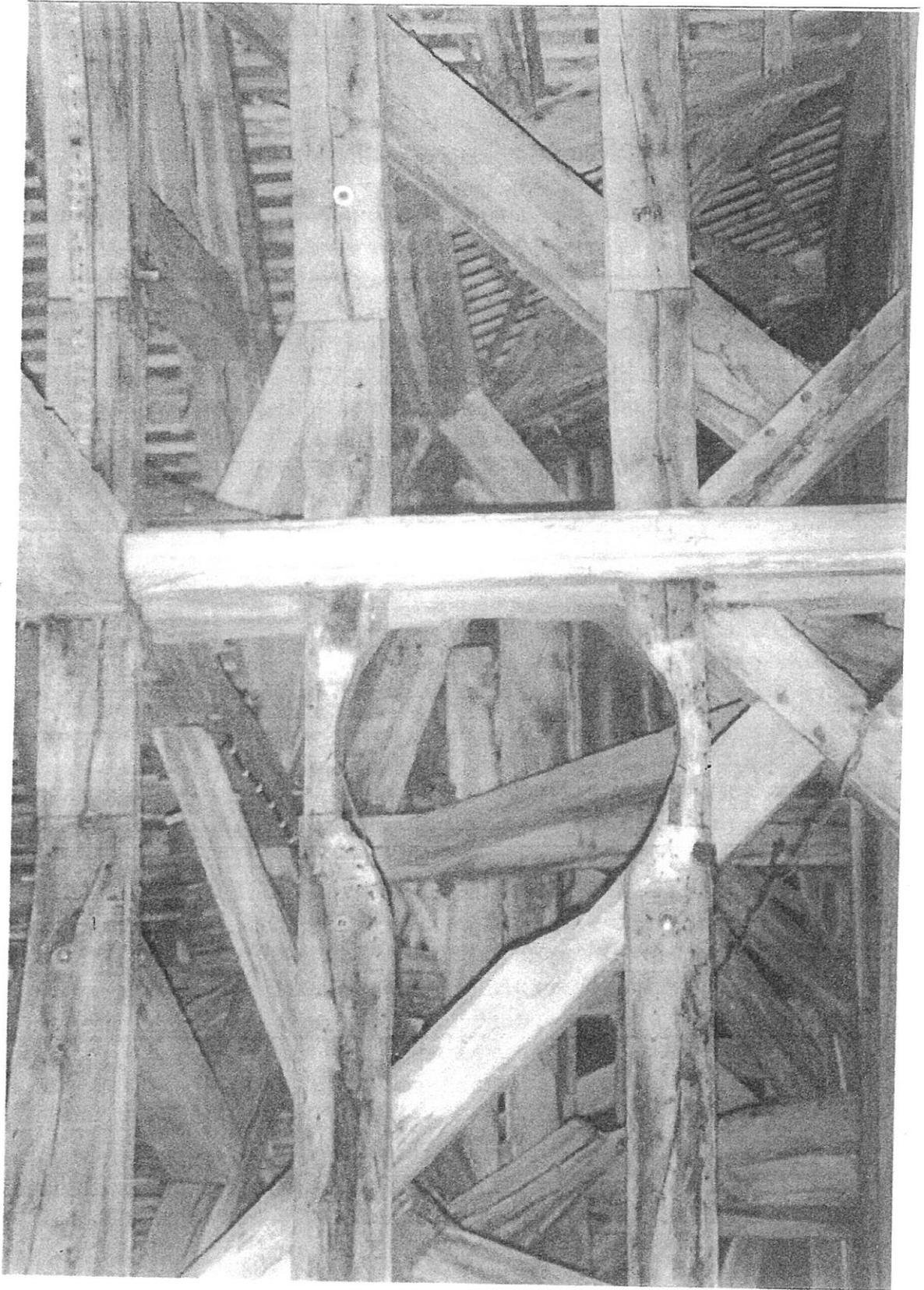
Une fois son fourneau installé, le saintier doit successivement creuser la fosse, en battre le fond et la garnir de pierres. Après avoir brassé l'argile, il lui faut construire et disposer les moules, établir leur tracé, préparer les inscriptions destinées à orner le bronze. Le moule doit être chauffé jusqu'à complète dessiccation afin de lui permettre de résister ultérieurement à la chaleur du métal en fusion. Durant toute cette opération, il convient d'entretenir le feu pour cuire, jour et nuit le noyau, la fausse cloche, la chape et la « tête », c'est-à-dire l'ensemble des éléments qui composent le moule.

Arrive le moment hautement symbolique de la coulée. Celle-ci se pratique généralement la nuit. L'opération, qui nécessite de chauffer le fourneau avec du prestigieux bois de chêne se déroule en présence de tous. Les enfants, notamment, sont nombreux à contempler un spectacle qui marquera longtemps leur mémoire. Conformément à des croyances souvent relevées, certains fondeurs craignent toutefois que le sang des règles ne nuise à la réussite de l'opération. C'est pourquoi, à titre d'exemple, F. Peignet avait pour habitude durant les années 1850 de faire déguerpir les filles et les femmes.

En ce moment solennel, un prêtre vient bénir le métal pendant que le public s'agenouille. On récite les prières prévues par le rituel pour la réussite de la coulée. C'est alors, assure-t-on, sans qu'on puisse faire part de la légende, que sont parfois jetés des pièces d'or ou des bijoux, censés conférer à la cloche un son cristallin.

Certains saintiers, sachant que ces métaux ne doivent pas entrer dans l'alliage, mais soucieux de ne point se priver d'une véritable aubaine, font en sorte, dit-on, que pièces et bijoux échappent à la fusion et puissent être récupérés à l'issue de l'opération. Quoi qu'il en soit, en bien des endroits, les habitants demeurent convaincus que telle est l'origine du son argentin de leur cloche.

Quand le moule a été brisé, quand la réussite de l'opération semble assurée, le prêtre entonne un TE DEUM. La soirée se termine souvent par une beuverie nocturne. On festoie à l'auberge, au presbytère ou bien au domicile du maire. Reste à ébarber, à limer, à lisser la cloche avec du sable fin et humide puis à la peser.



beffroi de l'église de Vareilles :
Evasement pour prévoir la montée ou la descente des cloches.

ADJUDICATION : DESCENTE DE LA CLOCHE-AN-2-

REF : registre des délibérations du Conseil municipal de Vareilles 13 pluviôse-l'an second-

Ce jourd'hui, treize pluviôse, l'an second de la République française, une et indivisible, à l'égard de l'adjudication pour la descente de la cloche de cette commune de Vareilles, la dite adjudication au rabais a été restée à Savinien Henry, Jean Bordier, Nicolas Darde et Nicolas Diot, pour la somme de 21 livres, à la charge, pour les adjudicataires au rétablissement des dégradations occasionnées par la descente de la cloche.

NOTES :

REF : bulletin de la Société Archéologique de Sens-tome 39-page 389-

On sait que la Révolution détruisit systématiquement un grand nombre de cloches ; non seulement, la disparition de quantité d'églises, de couvents, causa celle des cloches ; mais la législation révolutionnaire en réglementa le pillage.

LOI du 3 août 1791 : ordonna le transport à la « MONNAIE » des cloches des églises.

LOI de 22 avril 1792 : prescrivit la suppression de la plupart des cloches, même des églises conservées.

DECRET de la Convention du 23 juillet 1793 : décida qu'il n'y aurait plus qu'une seule cloche dans chaque paroisse.

LA BENEDICTION DE LA CLOCHE

Au cours de la cérémonie, la cloche, revêtue d'une robe de dentelle qui évoque celle du baptême, est suspendue entre les guirlandes qui ornent le chœur de l'église. A la sortie, il est d'usage de faire pleuvoir des dragées sur la foule.

L'essentiel est de bien comprendre ce qu'implique la sacralisation de la cloche. Sa bénédiction impose d'abord que la cloche ne fasse, en aucun cas figure de jouet ou de divertissement. Il faut s'abstenir de l'utiliser sans « règle ni discrétion », de faire carillonner des airs profanes, de laisser sonner par des femmes, excepté dans les monastères de filles.

Lettre adressée par Monsieur Bourgeois, Maire de Vareilles

à MADAME et MONSIEUR DE RAYNAL, marraine et parrain de la
cloche fondue en 1841.

Monsieur et Madame

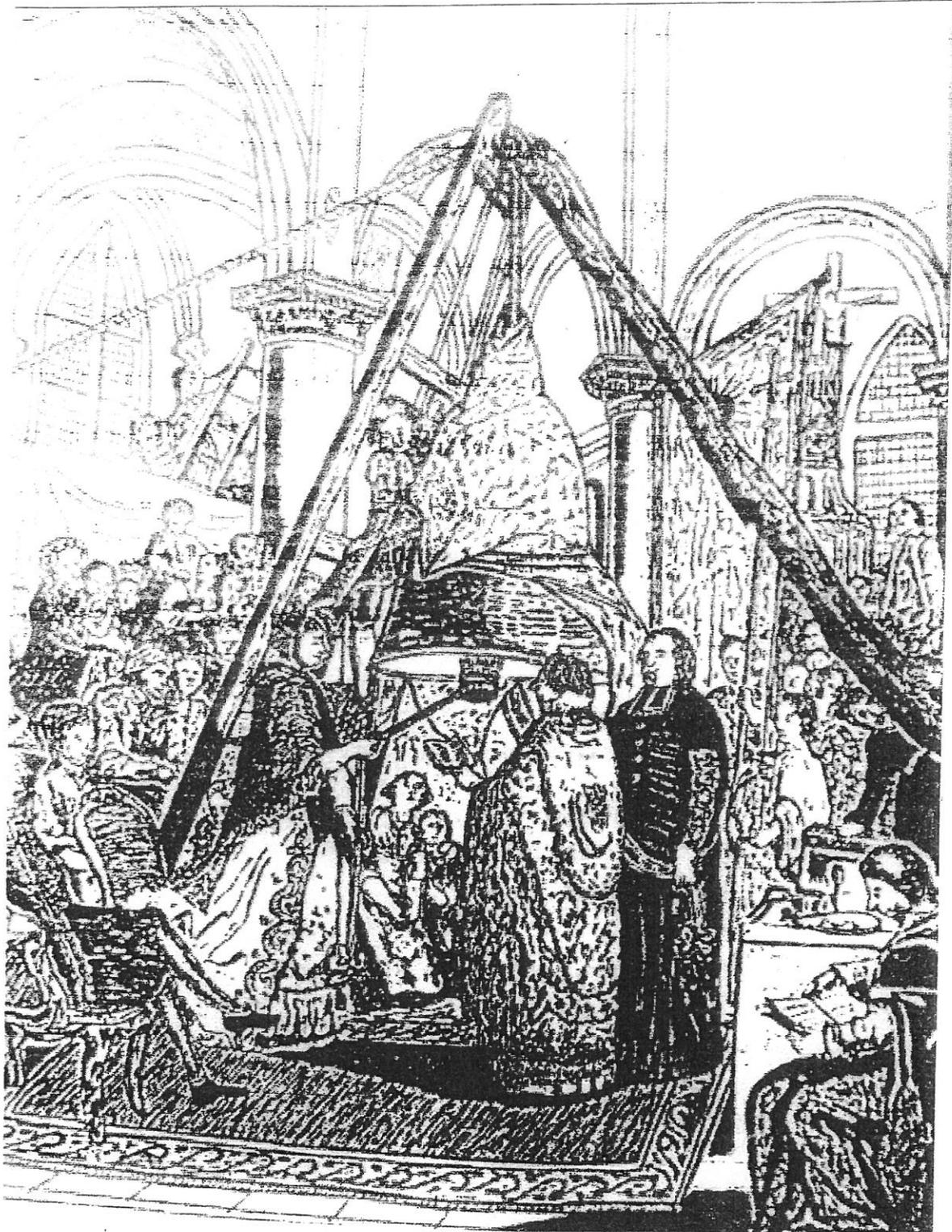
La Commune de Vareilles se félicite de l'heureuse circonstance qui vous amène au milieu de nous aujourd'hui et pour chacun de ses habitants, ce jour est vraiment une fête de famille.

Permettez que nous vous exprimions la satisfaction que nous causa l'obligeance si flattieuse pour nous avec laquelle avez accédé, aux vœux de tous, et que nous vous remercions de votre empressement à vous rendre au désir que nous avons de vous voir, parrain et marraine d'une des cloches de notre église.

Cette cérémonie laissera dans notre pays un souvenir bien cher à nos cœurs, et le 19 septembre sera pour tous une époque de douce mémoire.

Votre présence, Monsieur et Madame fait naître la ...

(Je ne dispose pas de la fin de cette lettre.)



La cloche est revêtue d'une aube blanche parée de dentelles. Elle est lavée à l'eau bénite, « ointe et parfumée » par l'officiant. Elle est entourée de son parrain et de sa marraine dont les noms sont inscrits sur sa robe de bronze.

Baptême au XVII^{ème} siècle de la cloche d'Ormesson, Val de Marne.

Dessin de l'auteur, d'après un document original de la Bibliothèque des Arts Décoratifs, Paris

TOAST
A L'OCCASION DE LA BENEDICTION D'UNE CLOCHE
A THORIGNY-SUR-OREUSE

Le 8 août 1897

En ce festin où rien ne cloche,
Où tout paraît pour le mieux,
Je voudrais avoir de la cloche
Le timbre pur, harmonieux.
Alors, sans peur et sans reproche,
Je pourrais, convives joyeux,
Faire, sans la moindre anicroche,
Un toast charmant, délicieux.

Mais hélas ! Ma muse qui cloche,
Mon pauvre luth qui se fait vieux
Ne saurait avoir de la cloche
Les beaux accents mélodieux .
Le pâle toast que je décroche
Vous semblera fastidieux,
Et je crains bien qu'on me décoche
Des traits piquants, malicieux.

Pourtant, je me ferais reproche
De demeurer silencieux
Et de garder en ma sacoche
Des vers que je crois précieux,
Tenir ma langue dans ma poche
Serait irrévérencieux
On me prendrait pour une cloche
De melon !...C'est peu glorieux.

Ce soir, mettre en branle ma cloche,
C'est sans doute un saut périlleux,
C'est peut-être une brioche
Qui gâte un festin copieux.
Mais nul de vous ne me reproche
Cet essai trop prétentieux...
La fraternité qui rapproche
Vous rend misericordieux.

J'aurais d'ailleurs un cœur de roche
Si pour la reine des lieux,
Je ne trouvais en ma caboche
Quelque compliment gracieux,
Quand pour nous, elle a mis en broche
De fins morceaux si savoureux
Et que dans un cristal de roche
Elle offre des vins liquoreux.

Sonne donc, ô mon humble cloche,
Tes carillons les plus joyeux ;
Sans être la mouche du coche,
Bourdonnent en ce jour radieux,
Et qui, conquérant glorieux,
Gagne les cœurs de proche en proche
Par ses attraits victorieux !

Sonne pour fêter, ô ma cloche,
Le fier parrain si généreux,
La marraine dont la sacoche
A fait ce soir beaucoup d'heureux,
Ces curés sans peur, sans reproche
Et ce chanoine si pieux ;
Oui, sonne sans que ta voix cloche
Pour tous ces convives joyeux !

J'ai sonné, sans trop d'anicroche,
De mon battant audacieux ;
Au lieu de m'en faire reproche,
Battez des mains... ça vaudra mieux.
Je veux pour dernier son de cloche,
Vous dire : »Au revoir dans les cieux !
Marchons tous et que nul ne cloche
A ce rendez-vous glorieux !

ACHAT D'UNE POMPE A INCENDIE OU D'UNE CLOCHE ?

REF : registre des délibérations du Conseil municipal de Vareilles-8 avril 1827

(extraits).

Le Conseil municipal et le Maire sont d'avis à ne point acheter de pompe, premièrement, parce que cette acquisition n'est pas nécessaire à Vareilles, parce que le peu de fonds dont la Commune peut disposer se trouvera absorbé et même au-delà par le prix des travaux à payer pour les réparations de l'église qui en a grand besoin à la refonte d'une autre petite cloche en plus de la grosse ou bien l'acquisition d'une nouvelle, supérieure à l'autre et pour l'aider dans l'achat de divins objets indispensables destinés au culte divin...

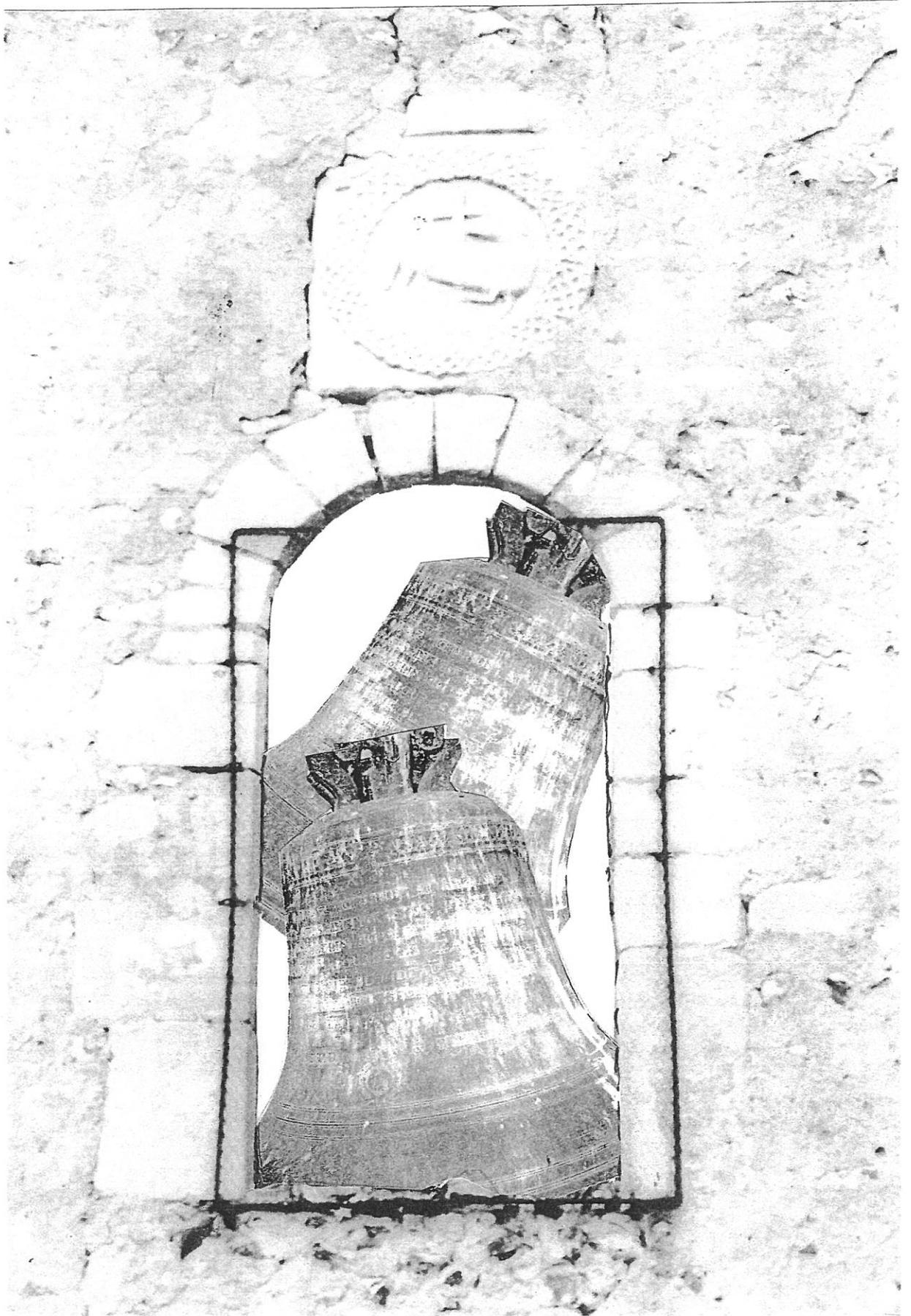
ACQUISITION D'UNE CLOCHE

8 avril 1827

...le Conseil municipal, le Maire, l'Adjoint tiennent toujours à ce que les fonds provenant de la vente de 3ha 22 ca (qui a eu lieu sur ordonnance du Roi du 2 avril 1826) soient employés, comme nous l'avons demandé...comme il est dit à la réparation de l'église, à l'acquisition d'une cloche supérieure à celle qui existe, qui est très petite, à peine, on ne l'entend au bout de la Commune, et à l'acquisition des chapes et chasubles dont l'église est dépourvue.

Nous joignons à la présente délibération une soumission qui nous a été faite le 7 avril dernier par Monsieur Breton, fondeur de cloches, du poids de 300kg.

A quoi le dit Conseil l'a adoptée et signée. Nous prions humblement M. le Préfet de l'Yonne d'accueillir notre demande et d'autoriser la dite soumission.



VAREILLES : ACHAT D'UNE CLOCHE-1827-

REF : registre des délibérations du Conseil municipal de Vareilles – feuille 80-28 avril 1827-

Ce jourd'hui 28 avril 1827, le Conseil municipal s'est réuni extraordinairement en vertu de l'autorisation de M. le Préfet de l'Yonne, en date du 16 avril dernier pour délibérer sur la nécessité de l'achat d'une cloche neuve, plus forte que celle qui existe actuellement au clocher, qui est d'un petit poids, et sur le mode de paiement.

En conséquence, nous délibérons que les membres du Conseil, le Maire de la dite commune et le vœu général des habitants est d'avoir deux cloches afin de distinguer la sonnerie pour les offices et que le beffroi du clocher est disposé pour la recevoir au lieu qu'en en faisant une plus forte, cela entraînerait

La soumission du Sieur Breton est adoptée par les membres du Conseil pourvu que le dit Breton fournisse à la commune une cloche neuve pesant 300kg ; d'accord, en harmonie avec l'autre et que la cloche soit montée au clocher, en place, sonnante, bien cimentée à, fournira battant, moutons, fermant, écrous en bois d'orme et autres objets indispensables au placement de la cloche neuve ; le tout compris dans les ...F80 centimes, sans aucune augmentation et il lui est alloué, par la présente délibération, du consentement du conseil, 20f pour replacer l'ancienne cloche.

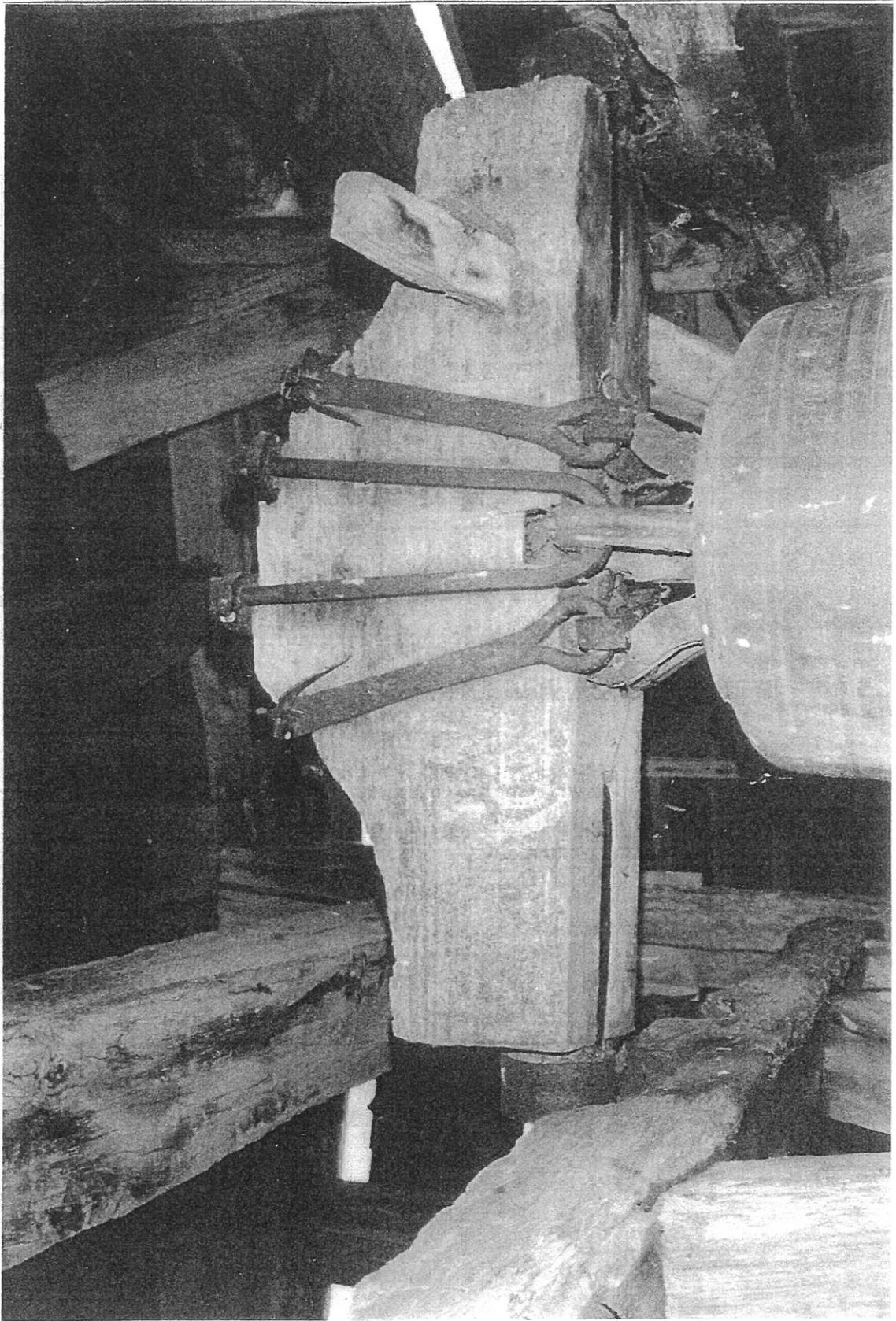
Sur quoi, le dit Breton sera payé par les fonds de la commune en 3 termes.

SAVOIR :

-un tiers, un mois après que la cloche sera montée au clocher pourvu qu'elle convienne à la commune.

-les deux autres tiers de 4 mois en quatre, après le procès-verbal de réception qui aura été approuvé définitivement par M. le Préfet.

Fait et délibéré, séance tenante, le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres signé avec nous.



VENTE DE PEUPLIERS POUR PAYER UNE CLOCHE

REF : registre des délibérations du Conseil municipal de Vareilles
novembre 1842

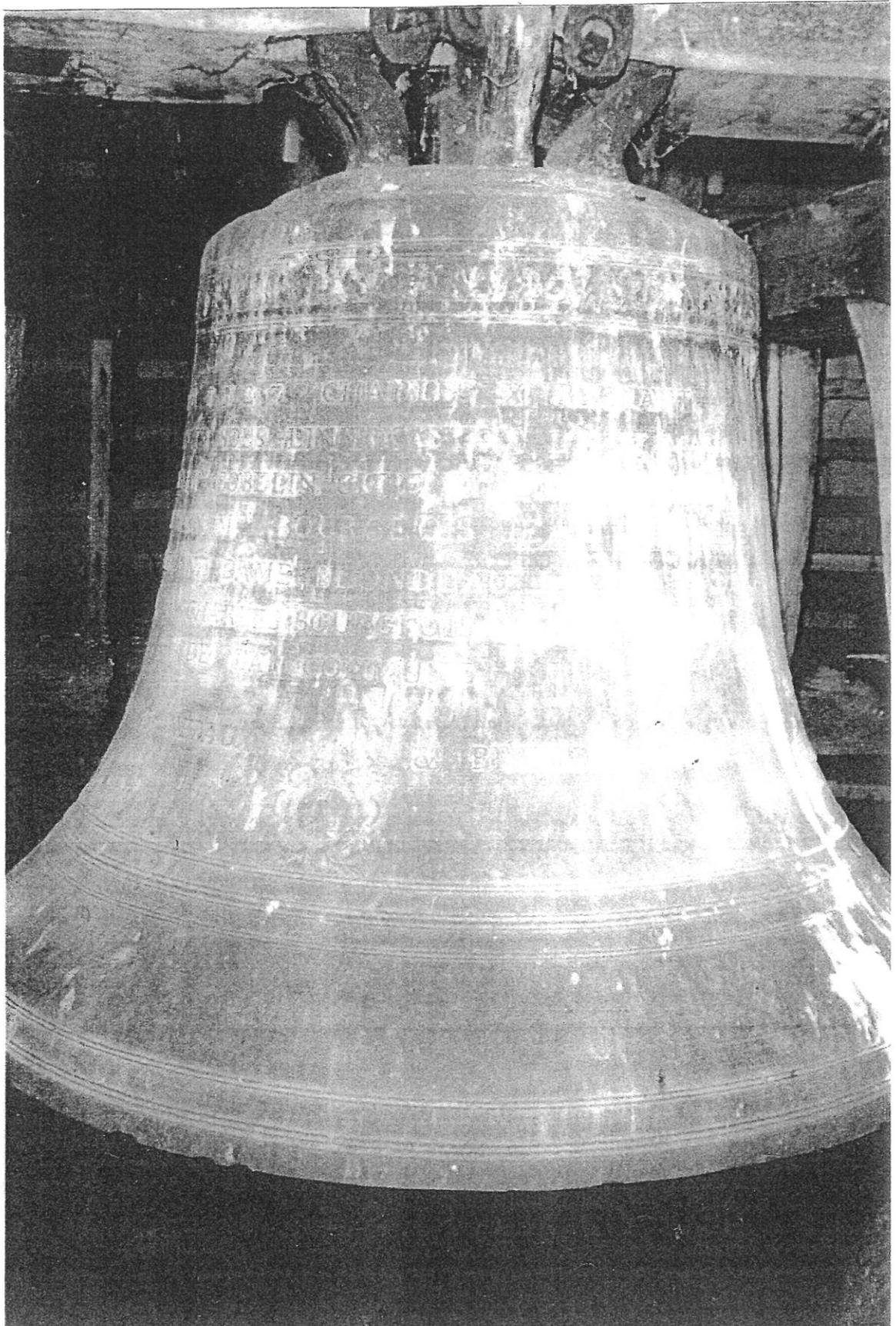
Le Conseil municipal de la commune de Vareilles s'est réuni en session légale à la maison commune, au lieu ordinaire, relativement à une demande formée par le Conseil de la Fabrique de l'église de Vareilles, à la date du 10 octobre dernier.

La Fabrique, en ce moment ci, se trouve arriérée de fonds. Les recettes se trouvent épuisées au moyen de la refonte d'une cloche, qui a été refondue par M. Cochois au mois d'avril, 1841, convenue avec le Conseil de Fabrique avec une soumission du Sieur Cochois du prix de 150F, payables en avril, sans intérêts en 1843, ce qui a été accepté par le Conseil de Fabrique.

Considérant que le Conseil de Fabrique demande au Conseil municipal à couper 18 peupliers à prendre dans les 86 qui entourent le cimetière au nord de l'église, qui sont très bons à ôter.

Considérant que le Conseil municipal a reconnu l'urgence et le besoin de la fonte de la cloche, que depuis plusieurs années, elle a été un danger de la sonner, qu'il était indispensable qu'elle soit refondue, vu le budget de la Fabrique, qui porte un déficit de 108F : en conséquence, le Conseil municipal a reconnu qu'il était nécessaire de venir au secours de la Fabrique, qu'à la vérité, les peupliers demandent à être coupés, (sont à leur propre cru), ils sont très bons à vendre, les 18 demandés, ils sont estimés à 180F, environ

Les 18 peupliers seront pris au nord de l'église ; ils seront arrachés tous à la suite et non choisis. Après l'abattage des 18 peupliers, la Fabrique fera une nouvelle plantation en place de ceux qui seront ôtés...



INSCRIPTIONS SUR LA CLOCHE FONDUE EN 1827

L'AN 1827, CHARLES X REGNANT ,

BENITE SOUS L'INVOCATION DE
SAINT MAURICE

PAR

M.R BOBELIN, CURE DE VAREILLES.

PARRAIN : M. BOURGEOIS JEAN-CHARLES.

MARRAINE : DAME BLONDEAU
MARIE-MADELAINE, FEMME BRULE.

M. JEAN-CHARLES BOURGEOIS,
MAIRE DE LA COMMUNE

COCHOIS-LIEBAUX & BRETON,
FONDEURS.



INSCRIPTIONS SUR LA CLOCHE FONDUE EN 1841

*« sit nomen domini benedicta sancta maria
ora pro nobis »*

NOMMEE PAULE-SOPHIE
PAR M. PAUL DE RAYNAL
SOUS-INTENDANT MILITAIRE,
PARRAIN
ET PAR MME. CHAUDRU DE RAYNAL,
NEE JOUBERT,
MARRAINE.

M. JEAN-CHARLES BOURGEOIS,
MAIRE DE LA COMMUNE.

FONDUE EN 1841.

BENITE PAR MR.
JOSEPH-VICTOR BOBELIN,
CURE DE VAREILLES.

COCHOIS-LIEBAUX & PETIT OURS,
FONDEURS.

Madame et Monsieur de Raynal étaient propriétaires de la ferme des Prés
de Vareilles

LES PREMIERES SONNERIE : Conséquences inattendues

REF : Sens par Th. Memain-1901-

En 613, lors du siège de la ville de Sens, Saint Loup mit en fuite les troupes du roi Clotaire par le son, alors presque inconnu des cloches...

CLOCHES ANTERIEURES A LA REVOLUTION

REF : Bull. dep. N°34-35-36- Porée-

D'après l'enquête de M. Porée, le département possède encore 147 cloches antérieures à la Révolution, dont 5 du XIVème siècle, 3 du XVème siècle et 41 du XVIème siècle.

Les 5 plus anciennes appartiennent à la cathédrale de Sens, une autre à l'église de La Ferté Loupière, une autre à l'église de Sacy. Il en existe aussi 2 autres du même temps : ce sont les 2 timbres de l'horloge de Villeneuve sur Yonne, logées au sommet de la tour où l'on a pas songé à aller les chercher !

A PROPOS DES CLOCHES DE SENS...

REF : Sens par Th. Memain- 1901-

La sonnerie de Sens a toujours été célèbre. Elle comprenait autrefois un grand nombre de cloches. La plupart ont été enlevées à l'époque de la Révolution. Les deux bourdons sont restés.

SAVINIENNE : 15500kg-mi bémol.

POTENTIENTNE : 13800kg-fa

Tous deux ont été fondus à Sens en 1500 par Gaspard Mongin-Viard.

Qui n'a pas entendu parler des bourdons de Sens et du concert grandiose qu'ils chantent aux jours de fête ?

Aucune harmonie n'est comparable à la voix majestueuse de Savinienne, quand, aux grands jours de fête, elle vient dominer la voix déjà si puissante et si belle de sa compagne.

Les deux bourdons de Sens l'emportent en sonorité et en harmonie sur la Savoyarde du Sacré Cœur : 16000kg et l'Emmanuelle de Notre-Dame de Paris : 15000kg ; les deux seules cloches qui puissent leur être comparées en France.

LES FONDEURS DE CLOCHES DE VAREILLES

LES COCHOIS :

- Alexis
- Jean-Baptiste

Une fonderie de cloches fut installée à Auxerre au XIXème siècle par les Cochois.

Le 25 juillet, le Préfet de l'Yonne arrête que :

« Le Sieur Cochois-Liébaux est autorisé à établir provisoirement un fourneau pour la fonte des cloches, dans un terrain situé hors de la ville d'Auxerre. »

La basilique de Vézelay comptait 3 cloches après l'incendie de 1819 qui avait détruit l'ancienne sonnerie.

Les 2 plus grandes ont été fondues en 1822 par Cochois & Liébaux, les fondeurs des cloches de Vareilles.

D'après Madame Suzanne Simonnet, une « ancienne de Vareilles », la propriété actuelle de Madame et Monsieur Boutin (lotissement du Poncelot), était dite :

« le trou aux cloches ».

Ce serait le lieu où ont été fondues les deux cloches de Vareilles.

UNE CLOCHE DE LEGENDE : VAULUISANT

REF : Documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Vauluisant-XVIIème siècle.

Le roi François 1^{er}, grand voyageur, s'arrêta plusieurs fois en l'abbaye de Vauluisant. Il fut tellement satisfait de la réception qui lui fût faite la première fois qu'il confirma par charte, datée de Paris, au mois de décembre 1518 tous les privilèges, franchises, exemptions consentis par ses prédécesseurs. Il y revint avec toute sa Cour assister à la fonte d'une cloche.

On raconte que princesses et seigneurs jetèrent dans le creuset tant de pièces d'argent que la cloche acquit un son argentin tout particulier.

UN AUTRE RECIT

Le clocher du XIIème siècle de Molinons garde un trésor... La cloche fut fondue en la présence du roi François 1^{er}. Les dames de la Cour jetèrent dans le fourneau plusieurs lingots d'argent et des bijoux, qui confèrent à la cloche un son argentin tout particulier.

Cette cloche, d'abord installée dans un petit clocheton au-dessus du dortoir des moines de Vauluisant, fut transférée dans le clocher central par l'abbé ; enfin, elle fut adoptée par Molinons, après le départ des moines.

SUR LA CLOCHE :

« L'année du Seigneur 1531, par ordre de l'abbé Anthoine Pierre, cette cloche d'horloge du nom d'Antoinette a été fondue et la table du maître-autel a été érigée ».

SUR LA CLOCHE DE LAILLY, QUI VIENTAUSSI DE VAULUISANT :

« Sainte Marie, priez pour nous, nous fûmes faite l'an 1547 ».

LES CLOCHES : SONNERIES

Autrefois, l'église était vraiment la maison de tous, l'édifice à l'usage et à l'image de la communauté ; dans le clocher, en particulier, se concrétisait pour ainsi dire, l'amour-propre local et l'on tirait vanité de sa hauteur, de son élégance et aussi des cloches qu'il renfermait.

On a voulu, à Chablis, lit-on dans un ancien mémoire, enchérir sur toutes les campagnes voisines pour la grosseur des cloches.

Il y avait alors de beaux jours pour les fondeurs !

Non seulement, en effet, les cloches étaient nombreuses, mais l'usage immodéré qui en était fait obligeait à les renouveler.

Pour preuve, l'extrait d'un marché de 1759 entre une fabrique et des sonneurs :

« Sonneront la messe coupetée aux jours et heures accoutumées ; sonneront l'angélus tous les matins ; sonneront en carillon à midi, à vespres et, le soir au soleil couchant ; la veille des fêtes annuelles et solennelles et de celles où il y a confratité avec bâton, et, le jour des fêtes, sonneront aussi, en carillon les matines, les grand'messes, à midi, les vespres, et le soir au soleil couchant ; à l'égard des grand'messes et des vespres qui se disent en ladite église les jours de dimanches et autres fêtes chômées, sonneront en la manière accoutumée ; sonneront en outre les sermons et toutes les assemblées d'habitants qui se feront en ladite église, les saluts et services qu'on a coutume d'y faire et dire, qu'ils soient fondés ou non, toutes les processions ordinaires et extraordinaires qui se feront pendant l'année ; sonneront pareillement à l'arrivée et sortie de celles qui viendront en ladite église et en toute autre occasion que besoin sera... et particulièrement en cas d'orage », ajoute le marché.

C'était en effet une croyance universelle que le son des cloches écartait la foudre, la grêle et la tempête.

Le prêtre, en la bénissant, récitait des prières destinées à conjurer les démons de l'air.

Leur inscription portait souvent la formule :

« a fulgure et tempestate protege nos »

Partout, à la moindre apparence de nuées, les cloches étaient mises en branle. A Montréal, la communauté entretenait à cet effet des sonneurs spéciaux. Ailleurs, le service était fait par les habitants eux-mêmes, répartis en escouades qui, à la moindre alerte, couraient au clocher.

La sonnerie dans le temps des orages est-il dit dans une délibération de la communauté de Chablis, du 8 mai 1774 est singulièrement depuis le 1^{er} mai jusqu' au 1^{er} octobre, ainsi qu'elle se pratique dans les lieux circonvoisins, a produit jusqu'à présent de bons effets, puisque, depuis un certain nombre d'années, les propriétaires de fonds de ce territoire et finage n'ont point essuyé les accidents de la grêle qu'ont supporté les habitants les lieux où la sonnerie n'est point établie.

La foi en l'efficacité des cloches était tellement enracinée que, si les faits venaient en démontrer le mal fondé, on voyait là une manifestation de sorcellerie.

Au cours de sa tournée de visites, en 1688, l'évêque d'Auxerre, André Colbert, reçut du curé de Perroy cette confidence :

« Qu'il y avoit une superstition parmi ses paroissiens, en ce qu'ils croyent qu'il y a une cloche dont la marraine estoit sorcière, laquelle ils dient attirer l'orage quand on la sonne. »

Mais la Révolution vint donner un rude coup à l'industrie jusque-là florissante des fondeurs. La suppression des ordres religieux, la réduction du nombre des paroisses, mirent en effet hors de service les cloches des églises supprimées et une loi du 3-6 août 1791 en ordonna le transport aux hôtels des monnaies.

C'est à ce moment que nombre de paroisses, dont les cloches étaient cassées ou discordantes, au lieu de s'adresser pour les refondre à des fondeurs, obtinrent de les échanger contre les cloches des églises supprimées. Ainsi, la commune de Neuvy-Sautour, dont le clocher avait été incendié reçut une cloche, provenant d'Héry ; l'église de Molinons hérita d'une cloche de l'abbaye de Vauluisant, celle de Paron d'une cloche de Saint-Pierre-Le -Rond de Sens. Renchérissant sur la loi du 6 août 1791, la loi du 22 avril 1792 autorisa par son article 6, la réduction du nombre des cloches des églises paroissiales conservées. Mais ce fut surtout un décret de la Convention du 27 juillet 1793 qui dépeupla les clochers, en décidant qu'il n'y aurait plus qu'une cloche dans chaque paroisse.

Bientôt les cloches affluèrent aux ports d'Auxerre, de Laroche, de Joigny et de Sens, d'où elles furent transportées par bateau à la fonderie des « Barnabites, près le Palais » à Paris.

Devant le commissaire du Comité de Salut Public, Generet, de ventôse à pluviôse an 2, on pesa près d'un million de livres de métal de cloches, non compris les envois antérieurs.

LES SONNERIES DES CLOCHES

REF : « Les Cailloux de la Vanne »-juin 1934- Histoire de Molinons par M. Ballot

Il y a une attirance irraisonnée quelquefois, mais toujours réelle vers le clocher de son pays. C'est sous cette voûte, en effet, que se sont déroulés les principaux actes de notre existence : baptême, première communion, mariage et aussi, hélas, enterrement de ceux qui nous ont été chers.

N'est-ce pas là le résumé de toute notre vie ?

Il y avait autrefois une coutume qui consistait à sonner des glas répétés pendant toute la nuit qui sépare la Toussaint de la Fête des morts.

Cette sorte d'agonie nocturne accompagnée d'un son de cloche funèbre ne devait être qu'une longue prière et une supplication pleine de terreur invoquant le pardon du Dieu de toute justice en faveur des trépassés.

Mais, combien, par contraste, aux jours du triomphe de la Résurrection, nos carillons joyeux transportent nos âmes dans un frémissement de foi et d'amour !

Tant il est vrai que la cloche, plus et mieux que toute autre chose impressionne nos êtres et imprime en nous des sentiments de douleur ou d'allégresse, de joie ou de deuil.

LES CLOCHES : SONNERIES

REF : Ch. Porée

Les anciens comptes de la Fabrique de la cathédrale de Sens mentionnent de fréquentes dépenses pour sonneries de cloches en temps d'orage.

On lit, dans ceux d'Avallon :

« P Pothier, pour avoir sonné pendant que le temps était disposé à tonner et à gresler : 40 sols. »

En 1774, les habitants de Chablis sollicitent de l'intendant une ordonnance :

« qui enjoigne aux habitants de se rendre à la sonnerie sous peine de 20 sols d'amende contre chaque particulier qui manquera de se trouver là, lors de l'appel et de 3 livres contre le caporal de l'escouade qui manquera d'avertir les gens de son escouade et d'en faire l'appel à toute apparence de nuées ; »

LES CLOCHES : SONNERIES-REGLEMENTATION-1885

REF : Bulletin officiel départemental-mairie de Vareilles -1885

SONNERIES RELIGIEUSES :

Les messes hautes et basses qui seront célébrées dans le cours de la semaine.

Les processions d'usage, les catéchismes et autres instructions religieuses.

Les premières communions, les mariages, les baptêmes, l'administration des malades, les enterrements et les services funèbres, en se conformant aux tarifs et usages du diocèse.

En temps d'épidémie, le maire pourra, avec l'autorisation du préfet, après en avoir informé l'archevêque, faire suspendre la sonnerie pour les cérémonies funèbres.

Le curé, desservant ou vicaire fera en outre sonner les cloches pour annoncer l'arrivée, le départ et le passage de l'archevêque ou de son délégué en cours de visite pastorale.

Le curé, desservant ou vicaire ne pourra, pour quelque raison que ce soit, faire sonner les cloches avant quatre ou cinq heures du matin et après neuf heures du soir, depuis Pâques jusqu'au 1^{er} ou 31 octobre ou le 1^{er} novembre jusqu'à Pâques, excepté la nuit de Noël.

Dans les paroisses où règne l'usage de sonner de meilleure heure l'angélus du matin, comme à Auxerre, cet usage pourra être maintenu.

SONNERIES CIVILES :

Dans chaque commune, le maire ou son délégué aura le droit de faire sonner les cloches de l'église :

Pour annoncer le passage officiel du président de la république.

La veille, et le jour des fêtes nationales et de la fête patronale ; ces jours-là, les sonneries seront les mêmes que celles des fêtes religieuses.

Lorsqu'il sera nécessaire de réunir les habitants pour prévenir ou arrêter quelque accident de nature à exiger leur concours, comme dans le cas d'incendie, d'inondation, d'invasion de l'ennemi, d'émeute et dans tout autre cas de nécessité publique.

Le maire ou son délégué pourra, en outre, faire sonner les cloches dans les circonstances suivantes, dans les communes où les coutumes et traditions locales auront conservé cet usage :

-Pour appeler les enfants à l'école.

-pour annoncer le ban des vendanges.

-Pour annoncer les heures de repas et celles de la reprise des travaux aux ouvriers des champs.

Les sonneries ordonnées par le maire ou son délégué devront être exécutées par le sonneur attitré de l'église qui recevra de ce chef, une indemnité fixée par le Conseil municipal.

En cas de refus de ce sonneur, le maire ou son délégué pourra nommer un sonneur spécial pour exécuter la sonnerie refusée, et en référera au préfet qui, après s'être concerté avec l'archevêque, décidera s'il y a lieu de nommer un sonneur spécial pour l'avenir. Le sonneur civil pourra être révoqué par le maire et sera exclusivement soumis à ses ordres.

A cet effet, le maire remettra au sonneur civil les clés de l'église si l'entrée du clocher n'est pas indépendante de celle de l'église.

Il ne pourra être fait usage de ces clés que dans ce but et pour remonter l'horloge publique lorsque la commune en entretient une dans l'édifice religieux, ou encore pour faire constater par un architecte expert, l'état des réparations à opérer dans cet édifice, enfin dans le cas prévu par l'article 97-3- de la loi du 5 avril 1884.

DISPOSITIONS GENERALES :

La durée de chaque sonnerie, soit religieuse, soit civile, ne pourra excéder quinze minutes pour les cérémonies ordinaires et trente minutes pour les cérémonies solennelles.

La sonnerie des cloches en volée est interdite pendant les orages. Toute sonnerie est également interdite depuis la messe du Jeudi Saint jusqu'à celle du Samedi Saint, sauf les cas prévus par le- 3- de l'article 4 du titre II.

Dans le cas où, en raison de l'état de solidité du clocher, le mouvement des cloches présenterait un danger réel, le maire pourra, sur l'avis conforme d'un architecte et après en avoir référé au préfet qui préviendra l'archevêque, interdire provisoirement les sonneries.

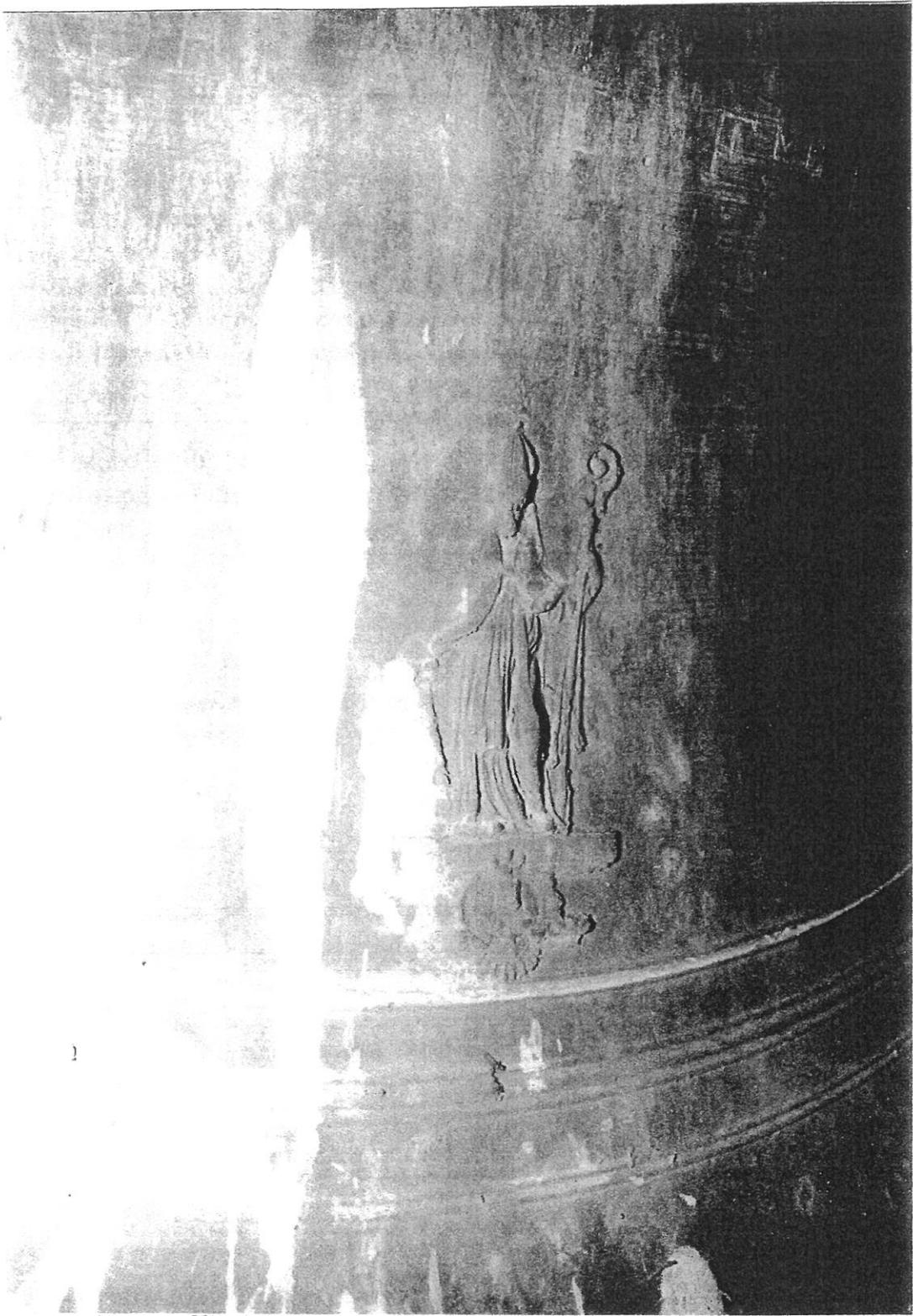
Les cloches ne pourront être sonnées pour aucune autre cause que celles ci-dessus, prévues sans qu'il en ait été référé par le maire au préfet, par l'intermédiaire du sous-préfet, et par le curé à l'archevêque et sans qu'il soit intervenu une décision des deux autorités supérieures qui se concerteront à cet effet. En cas de désaccord entre l'archevêque et le préfet, la question sera soumise à la décision de M. le ministre des cultes.

Toute disposition contraire au présent règlement est et demeure abrogés.

Fait à Auxerre, le 2 juillet 1885.

L'archevêque de Sens : Victor Félix

Le préfet de l'Yonne : Faure.



Cloche fondue en 1827
détails

CLAUSES ET CONDITIONS DU SONNEUR-VAREILLES-1828-

REF : registre des délibérations du Conseil municipal de Vareilles
12 mai 1828-feuille 81-

Suite à la séance du mois de mai 1828, plusieurs membres ont proposé qu'il était besoin de former un fixe au sonneur et qu'il soit taxé pour ses honoraires en fait de mariages, enterrements, services, messes de confrérie.

La proposition a été adoptée par les membres du Conseil municipal ainsi qu'il suit :

La sonnerie a été mise à l'enchère à la porte de l'église à prix, pour trois ans, le dimanche 12 mai 1828 pour valeur d'une portion de bois dont les usages tous les deux ans comme la délivrance des habitants « franc » de taxes et les élaguises des peupliers des Pâtures où vont les vaches tous les deux ans.

Lequel sonneur a été le Sieur Duruy Jean qui a accepté la sonnerie pour les objets ci-dessous :

Les peupliers des Pâtures vont être élagués par le dit Duruy en 1828 et en 1831, ils resteront pour un autre à moins que le dit Duruy ne continue la sonnerie.

CLAUSES ET CONDITIONS DU SONNEUR :

Article 1 : Le dit Duruy s'est obligé de sonner les « AVE », le matin, midi et soir.

Article 2 : Il lui sera payé pour son salaire :

-enterrements et service : 4F

-service seul : 2F

Depuis 15 ans au-dessus et depuis 15 ans au-dessous : 2F, à moins que les personnes désirent payer en grand.

-messe de mariage : 2F

-messe de confrérie : 1F

Ont signé avec nous, à l'exception du Sieur Duruy qui a été présent à la séance et qui a déclaré ne savoir signer.

Bourgeois, Maire-Pilavoine-Gilbert-Linard-Rigoureux-Poisson-Lelong-Lépagnol-Roy-Bordier.

J. DAUNAY :

Ce que disent les cloches . . .

A Rumilly chantent encore les cloches, à l'occasion surtout des enterrements. On sonne en volée la grosse (fa) ou la moyenne (sol), seion qu'il s'agit d'un homme et d'une femme ; les deux autres, alternativement tintent, suivant une mélodie funèbre qu'on pourrait ainsi reproduire :

pour les hommes





Charpente du beffroi
Elle prend appui sur le sol de l'église.
Elle a été remarquée pour son originalité par le Service Départemental de
l'Architecture en 1994

TRAVAUX-BEFFROI & CLOCHER-1991-

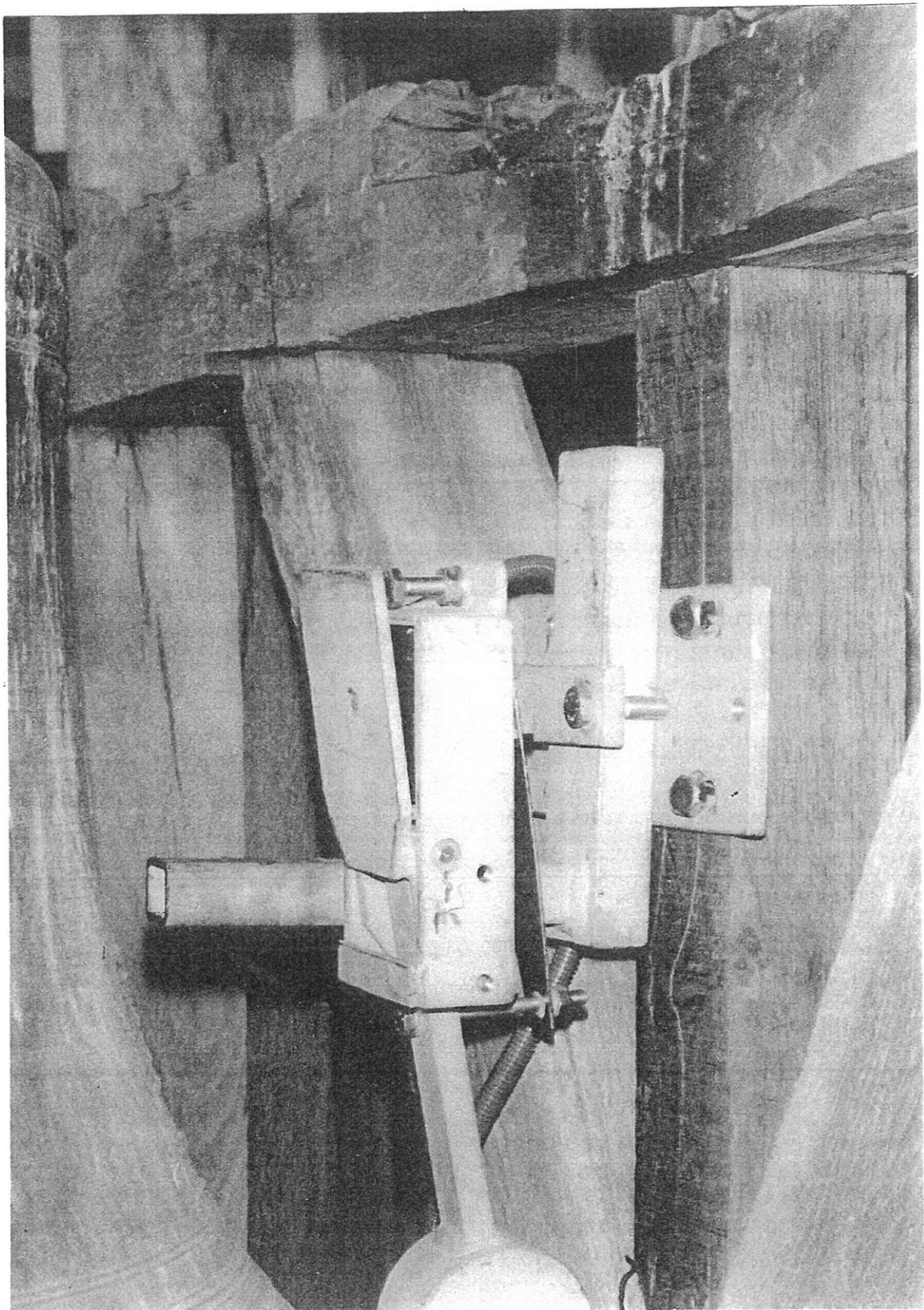
REF :

Devis des travaux à effectuer sur le beffroi et les cloches.
Entreprise Bodet-11 boulevard de l'Europe-Quéigny-21800-

Mise sur roulement à billes (cloche 1), à l'aide de brides, paliers et semelles.
Remplacement du jeu de brides (cloche 2), ainsi que du battant.
Mise en place de 3 chandelles.

Pièces ou appareils remplacés :

- sous-poutre : paliers.
- mise en place : cale en sifflet.
- _couper poutre-chapeau.



SONNERIE DE L'ANGELUS A VAREILLES

Dorénavant, le bourg est animé par la sonnerie de l'angélus, trois fois par jour :

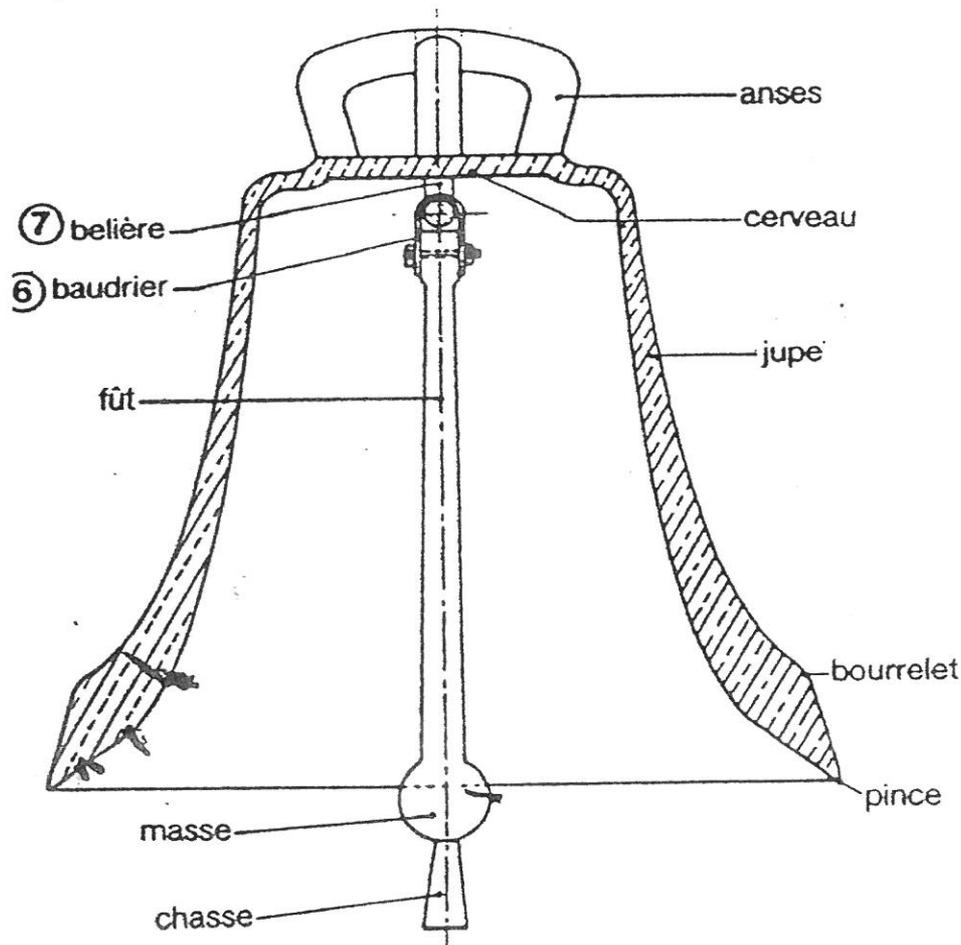
- à 7 heures
- à midi
- à 19 heures.

Réalisation rendue possible grâce au dévouement et à la générosité d'une partie des habitants de Vareilles qui a œuvré pour réunir les fonds nécessaires.

INSTALLATION : février 1995

MATERIEL

- un appareil de tintement (marteau électromagnétique galvanisé)
- un simulateur de volée
- un tableau de commande
- un angélus automatique.



- ① **BEFFROI** : soit en bois, soit métallique. Coefficient de sécurité 3 par rapport aux efforts dynamiques : une cloche développe en sonnant 2,7 fois son poids.
- ② **MOUTON** : acier traité ou cœur de chêne, calibré suivant le poids de la cloche.
- ③ **BRIDES** : éléments métalliques fixant la cloche sur le mouton.
- ④ **ROULEMENTS** : à billes.
- ⑤ **BATTANT** : acier matricé, calibré suivant le poids de la cloche.
- ⑥ **BAUDRIER** : cuir armé avec boulons clavetés.
- ⑦ **BÉLIÈRE** : ajustée dans la cloche.
- ⑧ **CLOCHE** : accordée au 1/32e de ton par rapport au LA international de 870 V/S.

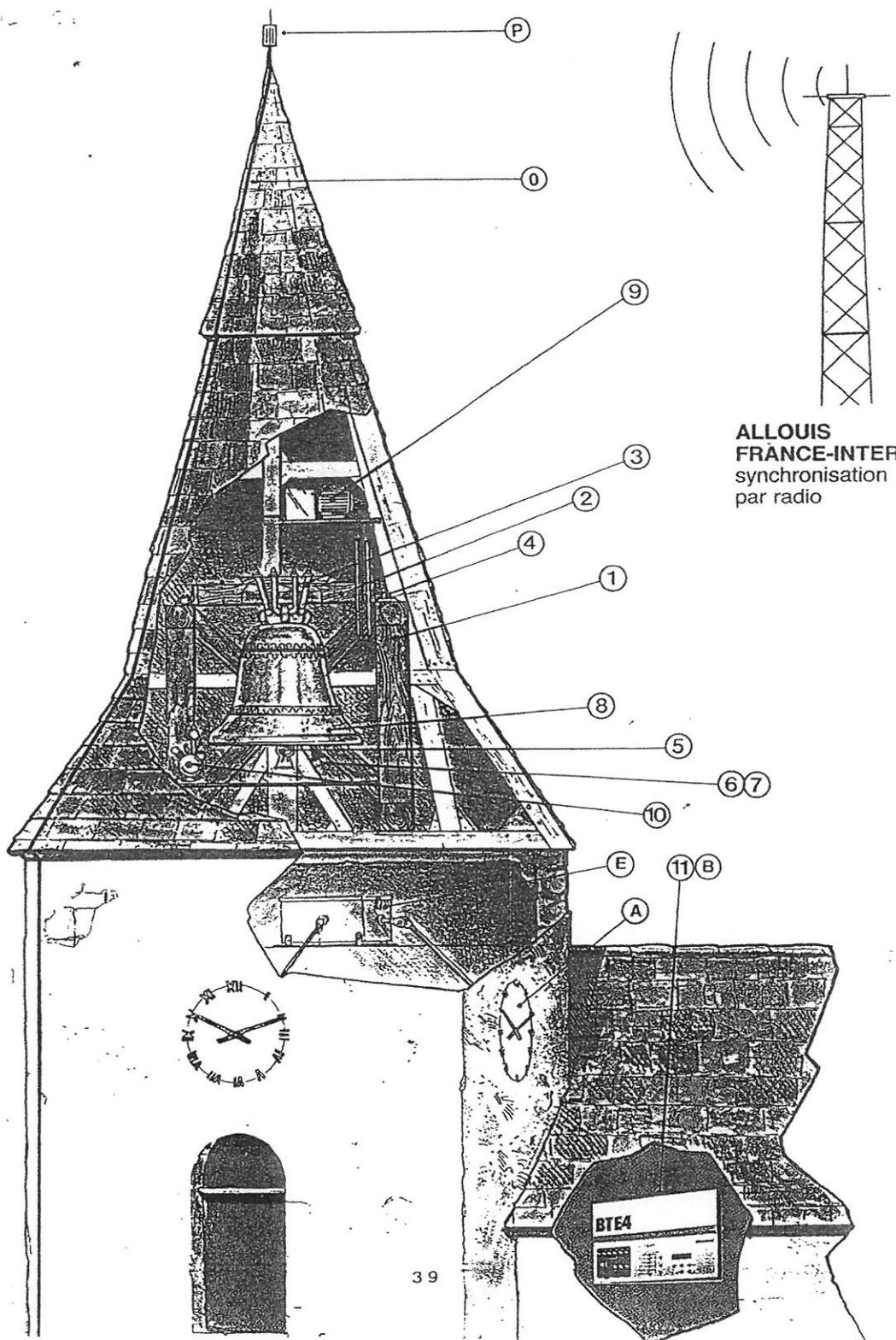
Composition du bronze : 78 % de cuivre GIRM
22 % étain BANKA.

⑨ **MOTEUR DE MISE EN VOLÉE**

⑩ **MOTEUR DE TINTEMENT**

- ⑪ **CENTRALE DE COMMANDE** : pour cadrans et sonneries de cloches. Technologie à QUARTZ et MICRO-PROCESSEUR.

option : Synchronisation par RADIO assurant une précision absolue et le changement automatique des heures d'été et d'hiver sans intervention.



ALLOUIS
FRANCE-INTER
 synchronisation
 par radio

PELLERIN & C^{ie}, imp.—edit.



La cloche sonne l'Angelus : à genoux, mes enfants, adressez votre prière à Dieu !

PETITE HISTOIRE DE L'ANGELUS

**Angélus, du latin *angelus* dérivé du grec *angelos* qui signifie :
« messenger »**

Cette sonnerie trouve incontestablement son origine dans l'**Annonciation** qui met en scène :

- L'ange Gabriel** : le messenger : l'*angelos*, donc l'angélus
- Marie** : d'où les trois *Ave*

Les origines de l'angélus sont assurément liées à la diffusion de *l'Ave Maria* comme prière privée.

C'est aux XIIème et XIIIème siècles que se répand la pratique des trois *Ave Maria* qui se disent au son de la cloche.

Le mini concile tenu à Paris en mars 1344 par l'archevêque de Sens consacra son dernier canon à la recommandation de la pratique de l'angélus à la fin de chaque journée.

Il fut décidé à Caen en 1061, que dans toutes les localités du duché, on sonnerait chaque soir la cloche pour inviter les gens à la prière, après quoi, ils devaient rentrer chez eux et fermer leur porte. Ainsi a-t-on vu une relation d'origine entre la sonnerie du couvre-feu et celle de l'angélus.

La volée qui suit les trois groupes de tintement est peut-être une survivance de l'ancien couvre-feu médiéval. Quoi qu'il en soit, ce qui est vraiment spécifique à l'angélus, ce n'est pas la sonnerie à la volée, mais les tintements, trois par trois qui la précèdent.

Les intervalles entre les trois groupes de tintement devaient, en principe, à l'origine donner le temps de réciter trois *Ave*

**L'angélus de Vareilles est conforme aux usages :
Trois fois trois coups suivis d'une volée.**



inscription sur l'escalier
permettant l'accès au clocher

LES FABRIQUES

REF : La vie paroissiale à Dijon à la fin du Moyen-Âge- D.Viaux- page 145-

Les Fabriques se mettent en place au cours du XIIIème siècle (1).

Au XVème siècle, elles étaient devenues des corps distincts, autonomes avec une personnalité morale et elles comptaient parmi les institutions ordinaires de la chrétienté (2).

Leur mission comportait la conservation des bâtiments et l'entretien du mobilier cultuel des paroisses. Elles géraient donc les fonds affectés à ces fins par la générosité des fidèles.

Maintenir, augmenter si possible l'éclat du service divin, telle était l'intention des fabriciens.

Les cierges, les ornements d'église, les vêtements liturgiques, les vases sacrés...Autant d'objets sur lesquels veillait la Fabrique et le curé se déchargeait partiellement de ce souci sur elle.

En résumé, la grosse affaire des Fabriques était l'entretien de l'église et des bâtiments paroissiaux.

(1) : Mutel : le gouvernement temporel des paroisses-page 44 -

(2) :

(3) : Bras : les institutions de la chrétienté-page 418-



Les Vallées de Vareilles
A gauche, l'ancienne chapelle »Notre Dame des Vallées de Vareilles
(clocheton qui abritait la cloche)

INVENTAIRE

des biens dépendant d⁽¹⁾

*la fabrique de
Vareilles*

dressé en exécution de l'article 3 de la Loi du 9 Décembre 1905.

L'an mil neuf cent six, le *10 Mars* à *9 heures* du matin

En présence de MM. (2) *Picau Eugène Président du Conseil de Fabrique
Leston Étienne Membre du Conseil de Fabrique propriétaires à Vareille
Dupré Henri Maire de la Commune de Vareilles demeurant rue Telle
de Vareilles qui m'a été déclaré que M. le Curé des lieux des environs de
Vareilles s'opposait à l'édification d'une chapelle sur le territoire de
Vareilles et avait désigné le président et un Membre du
Conseil de fabrique pour le représenter*

*Il s'agit de la cloche de la chapelle de Vareilles, l'une
de 0.80 de diamètre fondue en 1827. L'autre de
0.75 de diamètre fondue en 1841. Monseigneur le
Maire fait toutes revendications au sujet des
cloches qu'il voit avoir été acquises en magasins
fonds communaux.*

*2. Comme en l'an en Chapitre I. n° 1. il est avis
qu'il existait une chapelle aux Vallées de Vareilles
sur les lieux transportée séance tenante. Elle se
compose d'un petit bâtiment en pierres couvert
en tuile de 4^m de longueur sur 3^m de largeur
surmontée d'une petite cloche en terre cuite
renfermant une cloche de 0.25 de diamètre.
Le fond se trouve en un tel en magasin
Cette chapelle me semble être d'une époque
antérieure à la Révolution. La messe y a été
dite le dimanche 1904 pour la dernière fois.
Le sol de l'édifice*

